



# LES ATTAQUES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le 2 février, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2017.

Date d'affichage : le 7 février 2017.

PRESENTS : Tous les conseillers municipaux sauf Monsieur Jean BOUCLET et Monsieur Jean-Paul VASSEUR.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUCLET donne pouvoir à Monsieur Jacques RIVENET et Monsieur VASSEUR à Mme Eliane KRASINSKI.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Geoffroy MOSSION est désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

Le PV est approuvé.

### 3. Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Finances : autorisation du conseil municipal pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017, et sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT. Les crédits ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption. Il ne s'agit que d'une anticipation pour pouvoir payer les fournisseurs, concernant les opérations suivantes :

#### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, Article 21318 « Autres bâtiments publics »

Remplacement du système incendie de la salle de sport et polyvalente	15 032,56 €
Isolation acoustique de la salle de restauration du foyer	8 835,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 867,56 €</b>

A l'unanimité, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparti comme énoncé ci-dessus.

### 4. Affaires scolaires

- Règlements des Temps d'Activités Périscolaires et de la cantine scolaire

Madame Virginie LE MIGNON rappelle à l'assemblée que de nouveaux règlements pour les TAP et la cantine scolaire ont été validés le 28 juin 2016 en conseil. Comme évoqué en Commission scolaire le 23 janvier, quelques points doivent être ajoutés à ces règlements (nouveaux règlements proposés en annexe).

Pour le règlement de la cantine, il est proposé d'ajouter un article sur la prise en charge des enfants : « La prise en charge s'effectue à la fin de classe le matin à 12 H00 jusqu'à la reprise l'après-midi. Le midi, à 12h00, les agents communaux prennent en charge les enfants dans les classes. A 13h50, ils les confieront aux enseignants chargés de la surveillance de la cour de l'école.

Toute sortie en dehors de ce cadre nécessitera une autorisation écrite préalable des parents, validée par la municipalité. Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de cantine sans être munie de cette autorisation se verra refuser la sortie de l'enfant. »

Pour le règlement des TAP, il est proposé d'ajouter un article concernant les impayés : « Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après une période d'impayés, et ce jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation aux activités périscolaires ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés. »

A l'unanimité, le conseil approuve les changements de règlements, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **5. Patrimoine**

- Participation à l'appel à projets « Territoire à Energie Positive en faveur de la Croissance Verte » du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Travaux d'isolation thermique et optimisation du système de chauffage de l'ancienne mairie

Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE informe le conseil que le bâtiment de l'ancienne mairie a nécessité des travaux importants d'isolation thermique et d'optimisation du système de chauffage. Ce bâtiment est destiné actuellement à la médiathèque et à l'accueil d'associations. Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a mis en place un appel à projet, intitulé « Territoire à Energie Positive en faveur de la Croissance Verte » pour accompagner les collectivités dans différents domaines, notamment dans la réduction de la consommation d'énergie pour les bâtiments publics.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dans ce cadre, le conseil municipal doit délibérer pour valider l'action, et pour autoriser le Maire à participer à cet appel à projet. L'action reprend les points suivants, pour un budget prévisionnel total de 35 000€, couvert à 80% par des subventions :

- remplacer les fenêtres en bois, en très mauvais état et en simple vitrage, par des fenêtres en PVC double vitrage avec pose de volet roulant côté rue, afin d'optimiser l'isolation thermique
- rénover le système de chauffage en modifiant les pompes d'alimentation de la chaudière et les thermostats. La consommation énergétique sera ainsi optimisée.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de subvention pour ce projet.

## **6. Intercommunalité**

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire explique au Conseil que, la commune ayant intégré la Communauté du Calais au 1er janvier 2017, il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la communauté d'agglomération et leur mode de financement (fonds propres, taxes, redevances par exemple). La CLECT évaluera les coûts que représentaient ces compétences pour la commune, et qui seront à la charge de la communauté d'agglomération.

La commission établira un rapport d'évaluation, qui fera ensuite l'objet d'un vote des communes membres. Une fois le rapport adopté, il sera une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à chaque commune membre, dès 2018.

Le Conseil Municipal élit un représentant titulaire et un représentant suppléant : Madame DENIELE en tant que représentant titulaire, et Monsieur RIVENET en tant que représentant suppléant, à 16 voix POUR et 3 abstentions.

– Avis sur l'intégration d'Escalles à la Communauté d'Agglomération du Calaisis

Madame Nadine DENIELE rappelle à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 30 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis avec la Communauté de Communes des Trois-Pays au 1er janvier 2017, ainsi que l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération du Calaisis aux communes issues de la CCSOC que sont Les Attaques, Frethun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais.

La commune d'Escalles a exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté d'Agglomération du Calaisis, par délibération du 5 décembre 2016, en cohérence avec la nécessité de préserver le bassin de vie et d'emploi du Calaisis. En vertu du CGCT, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la CDCI à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. Cette nouvelle extension du périmètre de la CA du Calaisis est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Dès réception de toutes les délibérations, ou à expiration du délai de 3 mois, la CDCI sera saisie pour avis simple. Mme la Préfète pourra ensuite prendre un arrêté portant extension du périmètre de la CA du Calaisis à la commune d'Escalles.

Le conseil communautaire de l'agglomération du Calaisis a émis un avis favorable à cette demande, à l'unanimité, le 19 janvier 2017.

Le Conseil décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion d'Escalles à la Communauté d'Agglomération du Calaisis dès que possible en 2017, à 15 voix POUR et 4 abstentions.

## **7. Questions diverses**

- Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE informe l'assemblée que la troupe de théâtre amateur « Les Piplettes » a sollicité le maire pour une mise à disposition de la salle polyvalente le samedi soir 25 mars, afin d'y organiser un repas spectacle. Les fonds récoltés à cette occasion leur permettraient de financer leur projet : aller au Festival d'Avignon cet été. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.